



REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Vendredi 26 Juin 2015

**Relevé des décisions**

**COMMISSION EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Président de la séance : M. Le Mèner      Secrétaire : Mme Rivron      Rapporteur : M. Chevallier

**4 - Emploi, économie, tourisme, allocations, insertion**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission emploi, développement économique et touristique et aménagement du territoire et de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, avec 11 abstentions

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 20	10 000 €
Chapitre 204	3 073 000 €
Chapitre 21	5 015 €
Chapitre 23	70 000 €

**Recettes**

Chapitre 13	61 220 €
Chapitre 204	50 700 €

## **Section de fonctionnement**

### **Dépenses**

Chapitre 017	- 302 500 €
Chapitre 65	-2 800 €
Chapitre 67	16 000 €
Chapitre 68	50 000 €

### **Recettes**

Chapitre 017	- 341 600 €
Chapitre 74	12 000 €

**DECIDE** de constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 50 000 € correspondant à l'intégralité de la créance due par la Société T2M Services et d'inscrire en parallèle une recette d'investissement du même montant.

**DECIDE** d'accorder une subvention globale de 3 000 000 € à Le Mans Métropole pour l'aménagement de la Place des Jacobins au Mans.

**AUTORISE** le Président à solliciter le solde des subventions Région et Feder au titre de l'opération « Sarthe à vélo ».

**DECIDE** d'inscrire et d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Mmes Dominique Aubin, Lydia Hamonoux-Boiroux, Jacqueline Pédoya et Véronique Rivron, MM. Yves Calippe, Samuel Chevallier, Christophe Council et Christophe Rouillon, membres de Le Mans Métropole, ne prennent part ni au débat ni au vote dans le cadre de l'attribution de la subvention pour l'aménagement de la place des Jacobins.

Mmes Monique Nicolas-Liberge, Véronique Cantin et Catherine Paineau, MM. Gérard Galpin, Fabien Lorne et Eric Marchand, membres du Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt départemental de Cérisé et d'Arçonnay ne prennent part ni au débat ni au vote.

## **COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ : ENFANCE-FAMILLE, PERSONNES AGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES**

Président de la séance : M. Le Mèner

Secrétaire : Mme Rivron

Rapporteur : Mme Leroux

### **5 - Solidarité départementale : renforcer la proximité**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission de la solidarité : enfance-famille, personnes âgées et personnes handicapées et de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, avec 15 abstentions

#### **I - BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE** d'inscrire ou d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- au centre soins-études Pierre DAGUET de Sablé-sur-Sarthe une subvention de 7 000 €,
- à l'association Tarmac une subvention de 42 000 € pour le financement de l'action d'Accueil de jour « La Flambée » sous réserve du maintien des participations de l'Etat et de la Ville du Mans.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 011	290 100 €
Chapitre 65	- 467 000 €
Chapitre 67	- 62 500 €

##### **Recettes**

Chapitre 016	162 000 €
Chapitre 74	- 4 500 €
Chapitre 77	17 600 €

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Chapitre 204	7 000 €
Chapitre 21	2 000 €

##### **Recettes**

Chapitre 13	- 6 000 €
Chapitre 27	- 676 000 €

## II – BUDGET ANNEXE DU FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL DE LA SARTHE

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire du Foyer de l'enfance – Centre maternel de la Sarthe pour l'exercice 2015.

ARRETE en conséquence les dépenses et les recettes du Budget Supplémentaire 2015 de l'établissement de la façon suivante :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

##### *Mouvements d'ordre*

Chapitre 016 – Dotations aux amortissements 8 464,00 €

##### *Mouvements réels*

Chapitre 011 – Charges à caractère général 31 682,00 €

Chapitre 016 – Charges de structure 79 700,00 €

**Total dépenses de fonctionnement 119 846,00 €**

#### Recettes

##### *Mouvements réels*

Chapitre 002 – Report fonctionnement 119 766,00 €

Chapitre 019 – Autres produits exceptionnels 80,00 €

**Total recettes de fonctionnement 119 846,00 €**

### Section d'investissement

#### Dépenses

##### *Mouvements réels*

Chapitre 21 – Immobilisations 161 000,00 €

Chapitre 23 - travaux - 10 000,00 €

Chapitre 003 – Excédent prévisionnel d'investissement 10 707,00 €

**Total dépenses d'investissement 161 707,00 €**

#### Recettes

##### *Mouvements d'ordre*

Chapitre 28 – Amortissements 8 464,00 €

Chapitre 10 - Fonds Compensation TVA 8 252,00 €

##### *Mouvements réels*

Chapitre 001 – Report investissement 144 991,00 €

**Total des recettes d'investissement 161 707,00€**

M. Christophe Rouillon, membre de droit en tant que Maire de Coulaines au sein du CA de l'Association TARMAC ne prend part ni au débat ni au vote.

## **COMMISSION RÉUSSITE ÉDUCATIVE : COLLÈGES ET TRANSPORTS**

Président de la séance : M. Le Mèner

Secrétaire : Mme Rivron

Rapporteur : M. Vallienne

### **6 - Collèges : préparer l'avenir Projet de contrat de partenariat (CP) pour la modernisation de quatre collèges**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-16, L.1413-1, et D.1414-1 à D.1414-9,

Vu le rapport d'évaluation préalable,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2015,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la mission d'appui aux partenariats public-privé en date du 20 mai 2015,

Vu les avis favorables de la commission réussite éducative : collèges et transports et de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, avec 11 votes contre et 2 abstentions

**APPROUVE** le principe du recours au contrat de partenariat pour la modernisation des quatre collèges suivants : Henri Lefevre à Arnage, Marcel Pagnol à Noyen-Malicorne, Jean Cocteau à Coulaines et Maroc-Huchepie au Mans; contrat de partenariat qui confiera à un opérateur une mission globale comprenant la conception, tout ou partie du financement, les travaux, la maintenance et une partie de l'exploitation et des services des quatre collèges.

**AUTORISE** le Président à lancer la procédure de consultation pour l'attribution de ce contrat de partenariat.

**PRECISE** qu'il sera fait recours à une procédure de dialogue compétitif pour retenir le partenaire, et que la procédure prévoira une indemnité de 360 000 € TTC maximum pour chacun des candidats non retenus qui aura participé au dialogue, dans la limite de 3 candidats admis à participer au dialogue.

**INFORME** que le Département étudiera la possibilité de participer au coût d'investissement pour une part comprise entre 0 et 20%.

**AUTORISE** le Président à solliciter toute demande de subvention en rapport avec le projet.

**DECIDE** d'inscrire, conformément au tableau joint en annexe, une autorisation de programme de 720 000 € TTC afin de couvrir les indemnités dues aux deux candidats non retenus précités.

## COMMISSION AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES, INFRASTRUCTURES ET ROUTES

Président de la séance : M. Le Mèner

Secrétaire : Mme Rivron

Rapporteur : M. Beauchef

### **7 - Routes : relier les territoires Voirie : budget supplémentaire 2015**

Le Conseil Départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la Commission de l'Aménagement Numérique du Territoire, des Infrastructures et des Routes et de la Commission des Finances, des Ressources et de l'Administration Générale,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de déplacement des réseaux, les conventions avec les riverains concernés par les conséquences des opérations de modernisation du réseau routier, notamment pour les travaux d'isolation acoustiques chez les propriétaires,

**ATTRIBUE 10 500 €** à la Commune de Moncé-en-Saosnois pour la réfection de la couche de roulement sur la RD 27 et **33 100 €** à la Commune de Chauffour-Notre-Dame pour la réalisation d'un tapis d'enrobés sur la RD 357.

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 011	- 339 200 €
Chapitre 67	1 236 €

##### **Recettes**

Chapitre 75	400 000 €
Chapitre 77	2 220 €

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Chapitre 20	47 100 €
Chapitre 204	450 000 €
Chapitre 21	130 900 €
Chapitre 23	- 558 700 €

##### **Recettes**

Chapitre 024	90 000 €
Chapitre 13	- 343 125,67 €

**DECIDE** d'inscrire et d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la Commission de l'Aménagement Numérique du Territoire, des Infrastructures et des Routes et de la Commission des Finances, des Ressources et de l'Administration Générale,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**, par chapitre, le budget annexe du Parc Départemental pour l'exercice 2015,

**ARRETE** en conséquence les recettes et les dépenses du budget supplémentaire du Parc Départemental pour l'exercice 2015 de la façon suivante :

### Section de fonctionnement

#### **Dépenses**

Chapitre 011	1 289 300 €
Chapitre 012	230 000 €
Chapitre 67	7 000 €
Chapitre 65	400 000 €

#### **Recettes**

Chapitre 002	1 023 825 €
Chapitre 013	900 000 €
Chapitre 70	2 475 €

## COMMISSION AGRICULTURE, RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

Président de la séance : M. Le Mèner

Secrétaire : Mme Rivron

Rapporteur : M. Boussard

### **8 - A Accompagner le développement de tous les territoires - Agriculture**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission agriculture, ruralité et développement local et de la commission finances, ressources et administration générale,

Après en avoir délibéré, avec 14 votes contre

**DECIDE** d'inscrire les mouvements budgétaires suivants :

### Section de fonctionnement :

#### **Dépenses**

Chapitre 65	11 500 €
-------------	----------

**ATTRIBUE** une subvention complémentaire de fonctionnement de **11 500 €** au laboratoire Inovalys.

Mmes Nelly Heuzé, Marie-Thérèse Leroux et Françoise Lelong, MM. Dominique Le Mèner, François Boussard et Paul Létard, membres du GIP Inovalys, ne prennent part ni au débat ni au vote.

## **8 - B Accompagner le développement de tous les territoires - Agriculture**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission agriculture, ruralité et développement local et de la commission finances, ressources et administration générale,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les mouvements budgétaires suivants :

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses**

Chapitre 454212	150 000 €
Chapitre 204	235 465 €

**RENVOIE** à la Commission permanente l'examen des nouvelles modalités d'intervention du Département et la modification de la fiche d'aide correspondante du Fonds départemental d'aménagements urbains.

**DECIDE** d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## **9 - Politique de l'eau**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission agriculture, ruralité et développement local et de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, avec 9 abstentions

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses**

Chapitre 13	2 000 €
Chapitre 23	180 000 €



**Section de fonctionnement :**

**Dépenses**

Chapitre 011	12 000 €
Chapitre 65	1 200 €

**DECIDE** d'inscrire et d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LOGEMENT**

Président de la séance : M. Le Mèner    Secrétaire : Mme Rivron    Rapporteur : Mme Labrette-Ménager

**10 - Environnement : préserver notre cadre de vie**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission développement durable, environnement et logement et de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

**Dépense**

Chapitre 011	-1 500 €
Chapitre 012	1 500 €

**Recettes**

Chapitre 74	- 2 400 €
-------------	-----------

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 204	10 035 €
Chapitre 27	5 500 €

**Recettes**

Chapitre 27	5 500 €
-------------	---------

**DECIDE** d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## 11 - Moderniser et sécuriser les réseaux

Le Conseil Départemental,

Vu le rapport de son Président,

Vu l'article 37 de la loi de Finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L 2333-2 à L- 2333-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5212-24 à L. 5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales,

Sur les avis favorables de la commission Développement durable, Environnement et Logement et de la commission finances, ressources et administration général,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

### **Investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 23 - 747 000,00 €

#### **Recettes**

Chapitre 13 - 498 000,00 €

Chapitre 23 - 124 500,00 €

### **Fonctionnement**

#### **Recettes**

Chapitre 73 - 750 000,00 €

**DECIDE**

- De fixer, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité au coefficient de 4,25 pour l'ensemble des communes du département.
- De fixer, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au coefficient de 8,50 pour l'ensemble des communes concernées.

**DECIDE** d'ajuster les crédits de paiement et les autorisations de programme conformément au tableau joint.

## 12 - Diversifier l'offre de logement pour contribuer à la cohésion sociale

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission développement durable, environnement et logement et de la commission finances, ressources et administration générale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 204 **200 000 €**

#### **Recettes**

Chapitre 13 **200 000 €**

**DECIDE** d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## **COMMISSION CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS**

Président de la séance : M. Le Mèner

Secrétaire : Mme Rivron

Rapporteur : Mme Rivron

## 13 - Encourager l'accès à la culture

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission culture, jeunesse et sports et de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, avec un vote contre et deux abstentions

**HABILITE** le Président à signer la convention de mécénat avec la Fondation Motul

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 21 - 70 000 €

Chapitre 23 70 000 €

#### **Recettes**

Chapitre 23 25 000 €

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 65 25 000 €

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits et aux ajustements d'autorisation de programme selon le tableau joint en annexe

**14 - Offrir des services culturels de qualité Archives départementales de la Sarthe**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission culture, jeunesse et sports et de la commission finances, ressources et administration générale

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, pour permettre la poursuite des activités des Archives départementales de la Sarthe, d'inscrire les crédits suivants :

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 21 30 000,00 €

Chapitre 23 7 050,06 €

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre 011 - 502,00 €

Chapitre 012 502,00 €

**DECIDE** d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

**15 - Promouvoir les pratiques sportives**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la Commission Culture, Jeunesse et Sports et de la commission finances, ressources et administration générale

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire une Autorisation de Programme de **600 000 €** pour soutenir la construction et la réhabilitation d'équipements sportifs,

**ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- Commune de Coulaines : **200 000 €** pour la réhabilitation de la piscine municipale,
- Commune de La Chapelle Saint Aubin : **198 000 €** pour la réhabilitation du complexe sportif Rousselière,
- Commune de Changé : **172 000 €** pour la construction d'une salle de tennis de table,
- Commune d'Ancinnes : **30 000 €** pour la réhabilitation du gymnase (1<sup>ère</sup> tranche)

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

**Dépense**

Chapitre 65

**6 300 €**

**DECIDE** d'inscrire les Autorisations de Programme conformément au tableau ci-joint en annexe.

M. Christophe Rouillon, Maire de Coulaines ne prend part ni au débat ni au vote.

## **COMMISSION FINANCES, RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Président de la séance : M. Le Mèner

Secrétaire : Mme Rivron

Rapporteur : M. Lorne

### **1 - Compte administratif 2014**

Le Département de la Sarthe,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, avec 16 abstentions

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2014 en recettes et en dépenses.

I - Budget général

1°/ Approuve les résultats suivants :

#### **Section de fonctionnement**

- Recettes :	573 240 899,34 €
- Dépenses :	525 237 625,36 €
- Solde	<b>48 003 273,98 €</b>

### **Section d'investissement**

- Recettes :	140 320 149,60 €
- Dépenses :	169 490 032,93 €
- Solde	<b>-29 169 883,33 €</b>

### **Excédent disponible**

**18 833 390,65 €**

2°/ Affecte le résultat 2014 de la façon suivante :

- reporte en dépenses d'investissement au compte 001 : (solde d'exécution de la section d'investissement de l'année 2014)	<b>29 169 883,33€</b>
- affecte en recettes d'investissement au compte 1068 :	<b>29 169 883,33 €</b>
- reporte en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent disponible après financement du solde d'exécution 2014)	<b>18 833 390,65 €</b>

## **II – Foyer de l'Enfance**

1°/ Approuve les résultats suivants :

### **Section de fonctionnement**

- Recettes :	3 302 406,25 €
- Dépenses :	3 182 640,01 €
- Solde	<b>119 766,24 €</b>

### **Section d'investissement**

- Recettes :	364 179,41 €
- Dépenses :	219 187,73 €
- Solde	<b>144 991,68 €</b>

### **Excédent disponible**

**264 757,92 €**

2°/ Affecte le résultat 2014 de la façon suivante :

- reporte en recettes de fonctionnement au compte 002 :	119 766,24 €
- reporte en recettes d'investissement au compte 001 :	144 991,68 €

## **III – Parc de l'Equipement**

1°/ Approuve les résultats suivants :

### **Section de fonctionnement**

- Recettes :	13 257 371,36 €
- Dépenses :	12 233 545,98 €
- Solde	<b>1 023 825,38 €</b>

### **Excédent disponible**

**1 023 825,38 €**

2°/ Affecte le résultat 2014 de la façon suivante :

- reporte en recettes de fonctionnement au compte 002 :	1 023 825,38 €
---	----------------

**CONSTATE** que M. Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental, se retire et laisse la présidence à Mme Béatrice Pavy-Morançais, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, lors du vote du Compte administratif.

## **2 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014 Annexes du compte administratif 2014**

Le Conseil départemental,

Vu l'article L 3213-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan des transactions et de l'état des acquisitions et cessions immobilières poursuivies par la Collectivité Départementale, au cours de l'année 2014, détaillé dans les pièces jointes en annexes.

## **3 - Compte de gestion 2014**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte de Gestion de Monsieur le Payeur Départemental pour l'exercice 2014 qui fait apparaître des résultats identiques à ceux du Compte Administratif. Les excédents constatés sont les suivants :

Budget global pour un excédent de **20 121 973.95 €**soit :

- **Département** pour un excédent global de **18 833 390.65 €**
- **Foyer de l'Enfance du Mans** pour un excédent global de **264 757.92 €**
- **Parc Départemental** pour un excédent global de **1 023 825.38 €**

Les opérations des valeurs inactives du Compte de Gestion présentent un solde de **42 456.20 €**.

## 16 - Droit à la formation des conseillers départementaux

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'arrêter les grandes orientations sur la formation des élus dont les thèmes retenus sont :

### **Economie et Finances**

- Les aides économiques des collectivités territoriales
- Les marchés publics et les achats équitables
- Les finances publiques
- Le financement européen
- Le développement durable

### **Environnement institutionnel et juridique**

- Les risques juridiques pour l' élu et ses collaborateurs
- Le statut de l' élu
- La responsabilité pénale des élus
- La réforme des collectivités territoriales

### **Management de projets et conception de politiques publiques**

- La gestion des emplois et des compétences
- La conduite de projet : animation et réunion
- L' évaluation des politiques publiques
- Le mode de gestion adaptée
- Les leviers d' actions pour la valorisation du territoire

### **Technologies de l' information**

- Les enjeux du Web
- Les outils numériques
- Le déficit du très haut débit

### **Divers**

- La prise de parole en public
- Les relations presse
- La question de situations diverses : crise ....

**DECIDE** de répartir entre les groupes d' élus le crédit inscrit au BP 2015 de 10 000 € au prorata du nombre de sièges (26/16), soit

. pour le Groupe de la majorité	6 190 €
. pour le Groupe de la minorité	3 890 €



## 17 - Fonctionnement des groupes élus

Le Conseil départemental,

Vu l'article L.3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au fonctionnement des groupes d'élus les moyens suivants :

➤ Personnel -

- |                         |                                     |
|-------------------------|-------------------------------------|
| ▪ Groupe de la majorité | 1 cadre B<br>3 cadres C             |
| ▪ Groupe de la minorité | 1 cadre A<br>1 cadre B<br>1 cadre C |

➤ Moyens généraux -

Une enveloppe annuelle maximale de 60 000 € répartie au prorata du nombre de sièges (26/16)

- |                         |          |
|-------------------------|----------|
| ▪ Groupe de la majorité | 37 150 € |
| ▪ Groupe de la minorité | 22 850 € |

## 18 - Contribuer à garantir la couverture des risques sur le territoire Service départemental d'incendie

Le Conseil Départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

**Section de fonctionnement :**

**Recettes :**

Chapitre 77

440 049

## 19 - Adapter notre système d'information et maîtriser nos moyens généraux

Le Conseil Départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Chapitre 011	11 414,00 €
Chapitre 67	17 938,00 €

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 204	6 220,90 €
Chapitre 21	-80 781,00 €
Chapitre 23	300 000,00 €

#### **Recettes**

Chapitre 21	159 219,00 €
Chapitre 024	24 000,00 €

**DECIDE** d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## 20 - Ressources humaines Ajustement des crédits et des effectifs

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

\* **d'inscrire les crédits suivants :**

Dépenses de fonctionnement

**0 €**

Chapitre	
011	-11 050 €
012	-9 950 €
017	11 000 €
67	10 000 €

Recettes de fonctionnement

**136 000 €**

70	136 000 €
----	-----------

\* **d'ajuster les effectifs comme suit :**

### **I – Création de postes dans le cadre des avancements de grade et promotions internes FPT et FPH**

- 1 poste d'aide-soignant FPH
- 1 poste de rédacteur
- 4 postes de technicien
- 1 poste d'attaché

Il est précisé que les emplois actuellement occupés par les bénéficiaires seront supprimés à la date de leur nomination.

### **II – Création de postes avec incidence financière**

- 2.1 – 4 postes d'apprenti

### **III – Création de postes sans incidence financière**

- 3.1 – 1 poste de psychologue FPH à temps complet

### **IV - Transformations de postes suite à procédure de recrutements**

- DGA Solidarité départementale

4.1 – 1 poste d'administrateur HC en 1 poste de directeur – avec effet rétroactif au 01/06/15

- DGA Solidarité départementale – Direction enfance, famille

4.2 – 1 poste d'attaché d'administration en 1 poste de cadre socio-éducatif de la FPH – avec effet rétroactif au 01/05/15

- DGA Solidarité départementale – Direction des Circonscriptions

4.3 – 2 postes d’attaché en 2 postes d’assistant socio-éducatif – avec effet rétroactif au 12/01/15

- DGA Solidarité départementale – Direction Autonomie

4.3 – 1 poste de psychologue en 1 poste d’assistant socio-éducatif – A effet rétroactif au 01/06/15

- DGA Infrastructures – Direction des Routes

4.5 – 1 poste d’agent de maîtrise en 1 poste d’adjoint technique – avec effet rétroactif au 01/05/2015

4.6 – 1 poste d’agent de maîtrise en 1 poste d’adjoint technique – avec effet rétroactif au 01/06/2015

- DGA Infrastructures – Direction des réseaux, de l’hydraulique et de l’aménagement numérique des territoires

4.7 – 1 poste d’ingénieur en 1 poste de technicien – avec effet rétroactif au 01/03/2015

- DGA Education, sports, transports et culture – Transports scolaires

4.8 – 1 poste d’attaché en 1 poste d’ingénieur - avec effet rétroactif au 01/06/2015

- DGA Education, sports, transports et culture – Direction des Archives départementales

4.9 – 1 poste d’adjoint administratif en 1 poste d’adjoint technique - avec effet au 01/08/2015

- DGA Education, sports, transports et culture – Direction de la Bibliothèque départementale

4.10 – 1 poste de rédacteur en 1 poste d’assistant territorial de conservation du patrimoine

- DGA Ressources – Direction Immobilier et moyens généraux

4.11 – 1 poste de technicien en 1 poste d’ingénieur

## **V - Transformations de postes suite à réussite à concours**

- DGA Solidarité départementale – Direction des circonscriptions

5.2 – 2 postes d’agent social en 2 postes de moniteur éducateur intervention familiale

## **VI – Renouvellement de postes créés à durée déterminée**

- DGA Solidarité départementale – Direction des circonscriptions

6.1 – 4 postes d'assistant socio-éducatif, au titre de la Mission gendarmerie, jusqu'au 30 juin 2016

## **VII – Suppressions de postes**

- DGA Solidarité départementale – Direction Enfance, famille

7.1 – 2 postes de psychologue à temps non complet (50%) au Foyer de l'enfance

7.2 – 1 poste de maître ouvrier FPH au Foyer de l'enfance

Compte tenu de ces différentes modifications, le nombre total de postes budgétaires pour la fonction publique s'établirait à 2112 dont 2062 pour la fonction publique territoriale et 50 pour la fonction publique hospitalière.

## **21 - Informations relatives à la gestion des emprunts et la réalisation des lignes de trésorerie**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale,

Après en avoir délibéré,

### **I. Les emprunts**

**PREND ACTE** des informations relatives à la souscription d'un emprunt auprès la PBB-Deutsche Pfandbriefbank présentant les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat de prêt** : 20 ans à compter de la date de consolidation.
- **Montant** : 10 000 000 €.
- **Taux d'intérêt** : EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge de 0,96 %.
- **Base de calcul des intérêts** : nombre de jours Exact/360.
- **Date butoir de mise à disposition des fonds** : 31 décembre 2014.
- **Mise à disposition des fonds** : en une seule fois.
- **Amortissement de l'emprunt** : trimestriel – linéaire.
- **Périodicité des intérêts** : trimestrielle.
- **Commission d'arrangement** : 0,08 % forfaitaire du montant du prêt (8 000 €), payable au plus tard 1 mois à compter de la date de signature du contrat.
- **Commission de dédit** : 3% du montant du prêt non tiré à la date butoir de mise à disposition des fonds
- **Option de passage à taux fixe** : à chaque échéance d'intérêts sur la totalité du capital restant dû et jusqu'à la date d'échéance finale, sous réserve d'un préavis écrit de 5 jours ouvrés.

- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour la totalité du capital restant dû, moyennant un préavis écrit de 10 jours ouvrés, avec le paiement d'une indemnité par l'emprunteur.

En cas de taux variable, l'indemnité à payer par l'emprunteur sera équivalente à la plus faible des deux pénalités suivantes :

- a) la valeur actualisée au taux de réemploi de la différence, si elle est positive, entre :
  1. la marge qui aurait été due au prêteur à compter de la date de remboursement anticipé jusqu'à la date d'échéance finale de la tranche concernée (en l'absence de remboursement anticipé), et
  2. la marge sur un index que produirait un investissement de remplacement disponible dans le marché (sans coût d'achat spécifique pour le prêteur) et présentant, de l'avis du prêteur, un profil de remboursement résiduel, de risque et de liquidité comparable.
- b) 0,20 % du montant restant dû de la (ou les) tranche(s) multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'extinction définitive de la (ou les) tranche(s).

En cas d'exercice de l'option de passage à taux fixe, l'emprunteur sera redevable d'une indemnité si le taux de réemploi est inférieur au taux applicable à la date de remboursement anticipée. L'indemnité sera alors équivalente à la différence, en valeur actualisée au taux de réemploi entre :

- a) le montant des échéances d'intérêts qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux applicable pour la durée du prêt restant à courir (en l'absence de remboursement anticipé), et
- b) le montant des échéances d'intérêts calculées au taux de réemploi sur cette même durée.

Pour les besoins de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, le taux de réemploi correspondra au plus faible des deux taux (BID) tels que publiés sur la page Bloomberg ICAE EuroSwaps contre EURIBOR 3 mois encadrant au plus proche la durée de vie moyenne résiduelle du prêt.

## **II. Les lignes de trésorerie**

**PREND ACTE** des informations relatives à la réalisation des lignes de trésorerie pour la gestion de la trésorerie en 2015 selon les conditions suivantes :

### **- Caractéristiques de la ligne souscrite auprès de La Banque Postale :**

- **Durée** : 364 jours maximum
- **Date d'effet du contrat** : 31 décembre 2014
- **Date d'échéance du contrat** : 4 février 2015
- **Indexation** : EONIA
- **Marge sur index** : 1,10 %
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Paiement des intérêts** : trimestriel
- **Commission d'engagement** : 0,10 % (7 500 €)
- **Commission de non utilisation** : 0,20 % (calculée quotidiennement en pourcentage du montant non tiré, paiement trimestriel)

- **Rétrocession de la commission de non utilisation :** à la date d'échéance de la ligne de trésorerie, le prêteur constatera le taux de tirage réellement réalisé pendant la durée de vie de la ligne.

Une rétrocession de la CNU sera versée à l'emprunteur en fonction de ce taux de tirage :

- si le taux de tirage est inférieur à 25 %, aucune rétrocession ne sera appliquée

- si le tau de tirage est compris entre 25 % et 35 %, un montant équivalent à 50 % de la CNU payée sera rétrocédé à l'emprunteur

- si le taux de tirage est compris entre 35 % et 50 %, un montant équivalent à 75 % de la CNU payée sera rétrocédé à l'emprunteur

- si le taux de tirage est supérieur à 50 %, la totalité de la CNU payée sera rétrocédé à l'emprunteur

Par taux de tirage, il faut entendre la moyenne arithmétique sur 364 jours des montants tirés quotidiennement, exprimés en % du montant maximum.

- **Modalité d'utilisation :**

Tirages/Versements

Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour

exécution J+1 ; au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

**- Caractéristiques de la ligne souscrite auprès de la Banque Populaire de l'Ouest :**

- **Durée :** 1 an
- **Indexation :** T4M (plancher à 0 en cas d'index négatif)
- **Marge sur index :** 0,84 %
- **Base de calcul :** Exact/360
- **Paiement des intérêts :** trimestriel ou mensuel (au choix)
- **Commission d'engagement :** 0,10 % (7 500 €)
- **Frais de dossier :** 2 000 €
- **Frais de virement :** gratuit
- **Tirages :** Réception de l'ordre en J avant 14h30, montant minimum 100 000 €

## **22 - Habilitation pour agir en justice Compte-rendu de la délégation au Président**

Le Conseil départemental,

Vu la délégation reçue par délibération du 27 avril 2015

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que le Département est partie dans les affaires suivantes :

### **1 – Devant le Tribunal administratif de Nantes**

- 12 nouveaux dossiers en matière de RSA :
  - 10 relatifs à des trop-perçus (Dossiers n° 2015 /17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28)
  - 1 faisant suite à une décision de refus d'attribution de l'allocation (Dossier n° 2015/19)
  - 1 contestation suite à décision de sortie du dispositif (Dossier n° 2015/ 27)
- 1 contentieux concerne une décision de restriction d'agrément d'assistant familial (Dossier n° 201/ 15)
- 1 recours contre une décision de refus en matière de FSL (Dossier n°2015 / 16)

### **2. Devant la commission centrale d'aide sociale**

- Recours du Département contre une décision de la Commission départementale d'aide sociale en matière de récupération sur succession, suite au refus de remise totale de la dette de l'héritier.

### **3. Devant le juge pénal suite à sa constitution de partie civile en matière de fraude au RMI/RSA contre :**

- Madame Catherine L. épouse G.
- Madame Valérie N.
- Madame Valérie S.
- Madame Rosita J. et Monsieur Didier Z.
- Monsieur Pierre S.
- Madame Thérèse M. et Monsieur Yves D.
- Monsieur Laurent B.
- Madame Gwenola C.
- Madame Elodie H.
- Madame Maeva C. et Monsieur Laurent V.
- Madame Alexandra B. et Monsieur Mickaël M.
- Madame Angélique M. et Monsieur Loïc C.
- Madame Christine C. épouse D.
- Madame Magali C.



## 23 - Indemnité de conseil allouée au payeur départemental

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer, pour la durée du mandat, une indemnité de conseil à Monsieur Serge CIGANA, Payeur Départemental, prévu dans les textes du 12 juillet 1990.

Cette indemnité sera financée par les crédits inscrits au chapitre des charges à caractère général (011).

## 24 - Budget Supplémentaire 2015

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la Commission finances, ressources et administration générale,

Après en avoir délibéré, avec 16 abstentions,

**ADOPTE** le budget supplémentaire pour l'année 2015 ;

**ARRETE** en conséquence les recettes et les dépenses du budget supplémentaire pour l'exercice 2015 de la manière suivante :

**Section d'investissement :**

Dépenses : 32 945 871,29 €

Recettes : 32 945 871,29 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 19 474 823,65 €

Recettes : 19 474 823,65 €

**PRECISE** que le Budget Supplémentaire pour 2015 a été voté par nature et par chapitre.

## « Avenir de la ligne SNCF « Caen-Le Mans-Tours »

La Commission « Duron » chargée d'étudier le devenir des trains Intercités, qualifiés de Trains d'Equilibre du Territoire, a fait une analyse des 22 lignes existantes en fonction de la fréquentation et de l'offre de transport actuelle.

Dans le rapport remis au Gouvernement, des propositions nous conduisent à réagir fortement sur les menaces qui pèsent sur le service public que les Trains Intercités rendent pour les Sarthoises et les Sarthois notamment la ligne Alençon – Le Mans - Tours.

En effet, si le renforcement de certaines lignes est préconisé, des réductions de dessertes, la classification en TER, voire des transferts de lignes sur autocars sont aussi proposés pour trouver « une solution d'excellence entre les TGV et les TER » comme le précise le rapport.

Les élus du Conseil Départemental de la Sarthe ne contestent pas la nécessité d'une mise en œuvre de mesures de notre aménagement du territoire ferroviaire qui permettraient notamment une clarification de la tarification aujourd'hui incompréhensible.

De plus, indignés par la préconisation d'un transfert sur route, les élus du Conseil Départemental de la Sarthe souhaitent pointer les conséquences et les aberrations d'une telle décision en termes d'augmentation du trafic routier, d'insécurité routière sans compter les conséquences environnementales en termes de pollution, soit un vrai coût sociétal qui serait supporté par tous les citoyens.

C'est pourquoi le Conseil Départemental de la Sarthe à l'unanimité :

- s'oppose à la suppression de ce service public ferroviaire, nouveau désengagement de la SNCF et de sa mission de service aux citoyens
- s'oppose au remplacement de toutes lignes ferroviaires par un service de transport commun en cars, décision irresponsable et irréfléchie en termes de développement durable
- réaffirme l'utilité de l'existence de la ligne Caen-Le Mans-Tours, comme véritable lien de transport entre les 3 Régions Basse Normandie, Pays de la Loire et Centre
- demande par une tarification simplifiée une plus grande accessibilité au train pour tous.
- Demande l'électrification de cette ligne d'aménagement du territoire

**Vœu adopté avec une abstention.**

## « Loi NOTRe et avenir des communes »

L'examen en seconde lecture de la loi NOTRe va débiter le 29 juin à l'Assemblée Nationale.

Les Départements ne peuvent être que dans l'attente du futur périmètre de leurs compétences après plusieurs versions gouvernementales.

Par ailleurs, ce projet de loi continue d'inquiéter les communes vu l'évolution du texte.


Les mesures qui sont dénoncées par les maires sont notamment :

- L'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, signant la mise sous tutelle intercommunale de la commune.
- La relance de la suppression des syndicats et syndicats mixtes.
- Une nouvelle révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, avec des règles plus contraignantes.
- La fixation artificielle de la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants.
- L'augmentation du nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités.
- La suppression du dispositif de « minorité de blocage » permettant de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR.
- La réduction du champ d'application de « l'intérêt communautaire ».
- La suppression de « la minorité de blocage » reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion,
- La possibilité pour un EPCI de décider, à la majorité qualifiée de l'unification des impôts communaux.
- L'extension de la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Les élus de la Majorité départementale, défenseurs de la ruralité, s'associent aux démarches engagées par les maires, dénonçant un catalogue de mesures portant atteinte à l'avenir du socle communal.

**Vœu adopté avec dix votes contre et six abstentions.**

**Le Président du Conseil départemental,**



**Dominique LE MÈNER**

Affiché le :

Retiré le :

Les délibérations afférentes à chacun des rapports peuvent être consultées au Service des Assemblées et de la Coordination du Conseil départemental.